

Thème

## Communications du service viticole

- > 1. Achat ou vente de parcelles
- > 2. Limites quantitatives de production 2009

**Votre contact pour ce thème :**

*Samuel Panchard*  
Tél. : 027 328 66 95  
[samuel.panchard@provins.ch](mailto:samuel.panchard@provins.ch)

### 1. Achat ou vente de parcelles

#### A VENDRE

- **Ayent**, nom local Cherouche, 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 375 m<sup>2</sup> de Gamay, taille gobelet, accès par un chemin.
- **Ayent**, nom local Frisse-Verpougny, 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 436 m<sup>2</sup> de Gamay, taille gobelet, accès par un chemin.
- **Ardon**, 1<sup>ère</sup> zone, vigne de 793 m<sup>2</sup> de Chasselas-Gamay avec 207 m<sup>2</sup> de terrain, plantée sur fil de fer et gobelet, accès par un chemin.
- **Ardon**, nom local Botza, 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 534 m<sup>2</sup> de Sylvaner-Rhin de neuf ans, plantée sur fil de fer, route attenante.
- **Chamoson**, nom local Brayères, 1<sup>ère</sup> zone, vigne de 1'156 m<sup>2</sup> de Rhin et de Gamay, taille gobelet, accès par un monorail.
- **Chamoson**, nom local Lumeires, 1<sup>ère</sup> zone, vigne de 189 m<sup>2</sup> de Gamay, taille gobelet, accès par un monorail.
- **Chermignon**, nom local Les Hombes, 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 1167 m<sup>2</sup> de Pinot noir en fuseau, route attenante.
- **Lens**, nom local Les Oasis, 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 1'202 m<sup>2</sup> de Pinot noir et Chasselas, taille gobelet, accès par un chemin.
- **Lens**, nom local Bahian, 3<sup>ème</sup> zone, vigne de 2'318 m<sup>2</sup> de Pinot noir, plantée sur fil de fer, accès par un chemin.
- **Saillon**, vigne de 453 m<sup>2</sup> de Pinot noir.
- **Savièse**, nom local Syndir, 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 515 m<sup>2</sup> de Pinot noir, taille gobelet, route attenante.
- **Sion**, nom local Côte du Couchant (Bramois), 2<sup>ème</sup> zone, vigne de 846 m<sup>2</sup> de Chasselas, plantée sur fil de fer.
- **St-Léonard**, nom local Brunière, 1<sup>ère</sup> zone, vigne de 968 m<sup>2</sup> de Pinot noir en zone à construire.
- **Vernamiège**, nom local Erbioz, 3<sup>ème</sup> zone, vigne de 1'384 m<sup>2</sup> de Pinot noir, plantée sur fil de fer, route attenante.

Pour tous renseignements ⇒ ☎ 027/328.66.95

#### CHERCHE A ACHETER

- Cherche à acheter ~ 1'000 à 1'500 m<sup>2</sup> de vigne, Chasselas, Pinot noir, région Miège ☎ 027/455.83.56
- Cherche à acheter ~ 500 m<sup>2</sup> de vigne région Vétroz-Conthey ☎ 079/439.45.11
- Cherche à acheter vigne région Sierre ☎ 079/289.92.77
- Cherche à acheter vigne région Miège ☎ 079/580.41.16
- Cherche à acheter vigne région Charrat-Saxon-Riddes-Leytron ☎ 079/347.09.82

**Si vous cherchez vous aussi à vendre ou à acheter des vignes, contactez-nous.**

### 2. Limites quantitatives de production 2009

Les limites quantitatives de production à l'unité de surface pour l'année 2009 ont été fixées par l'Interprofession de la vigne et du vin.

a) Catégorie I (AOC)

Chasselas	:	1.400 kg/m <sup>2</sup>
Autres cépages blancs et Sylvaner-Rhin	:	1.200 kg/m <sup>2</sup>
Cépages rouges	:	1.200 kg/m <sup>2</sup>

b) Catégorie II

Gamay-Goron 2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> zone	:	1.600 kg/m <sup>2</sup>
------------------------------------------------------	---	-------------------------

Catégorie III

Tous les cépages	:	1.900 kg/m <sup>2</sup>
------------------	---	-------------------------

**Selon la nouvelle ordonnance sur la vigne et le vin entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2004, seuls les acquits de Pinot et Gamay peuvent être globalisés entre eux.**

**Dès lors, la globalisation ne s'applique plus :**

- entre les spécialités rouges et le Pinot et Gamay
- entre les spécialités blanches et le Chasselas.

Cela signifie également pour Provins que nous acceptons la globalisation des acquits de Pinot avec les Gamay de 1<sup>ère</sup> zone uniquement.

Le dispositif Goron est reconduit comme l'an passé. Seuls les Gamay des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> zones seront livrés en Goron avec une limite de production à **1.600 kg/m<sup>2</sup>** et un degré Oechsle limite de 17.2 brix soit 70.6°O<sup>e</sup>.

Teneurs naturelles minimales en sucre :

Les degrés minima des cépages blancs et rouges fixés par l'ordonnance :

<u>Cépages blancs</u>	Catégorie I (AOC)		Catégorie II		Catégorie III	
	°Oe	%Brix	°Oe	%Brix	°Oe	%Brix
Chasselas et autres cépages blancs non mentionnés ci-dessous	70,6	17,2	61,1	15,0	55,1	13,6
Chardonnay, Pinot blanc, Humagne blanc, Rèze	80,3	19,4	70,6	17,2	55,1	13,6
Amigne, Petite Arvine, Marsanne blanche, Roussanne, Savagnin blanc, Pinot gris, Sylvaner	85,6	20,6	70,6	17,2	55,1	13,6
<u>Cépages rouges</u>						
Ensemble des cépages rouges	83,0	20,0	70,6	17,2	58,5	14,4

*Pour les vignobles en aval d'Evionnaz, les degrés minima des cépages blancs, respectivement rouges donnant droit aux vins de la catégorie I (AOC), sont réduits de 1.0 % Brix, respectivement 1.4 % Brix.*

Rappel : Le contrôle de la charge sur le parcellaire a été mis en pratique en 2005 par l'**Interprofession**. Des contrôleurs assermentés sillonneront à nouveau le vignoble cette année et effectueront par pointage des contrôles de la charge des vignes. Dans le cas où la charge se situerait largement au-dessus des normes fixées par l'arrêté AOC, l'acquit de production serait retiré au propriétaire. Nous invitons les producteurs à effectuer les contrôles nécessaires et à dégrapper suffisamment tôt durant l'été afin de bénéficier des effets qualitatifs de cette opération.

L'échelle de paiement à la maturité vous sera transmise avant les vendanges.